

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019 A 20 H

**PRESENTS :** Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, DURET Henri, Thomas MONTAGNE,  
Mesdames, VITALE Bernadette, DUPONT Gwenaëlle, TEISSIER Mireille, FRANCONNE Annie, MARQUAIRE Danielle

**ABSENTS EXCUSES :** LABBAYE Bernard (procuration DUPONT Gwenaëlle), DE LUZE Laurence (procuration Bernadette VITALE), GRAFFOULIERE Daniel (procuration Vincent ESPITALIER)

**ABSENTS :** MARGAILLAN Julie, VIGOUROUX Alain, SUMIAN Henri

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Thomas MONTAGNE

-----  
Lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature de trois décisions de renonciation au droit de préemption urbain
- Décisions du Maire :
  - Signature de la convention ENEDIS
  - Encaissement d'un don de 50 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de déplacer le point n° 4 concernant la création d'une SPL en dernier point de l'ordre du jour. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

### **1) DECISION MODIFICATIVE N°5**

Le maire informe le conseil municipal que suite au don d'un particulier, des jeux pour enfants vont être installés aux Grands Jardins.

Il convient donc d'ajouter des crédits en investissement à l'opération 10003 « ACQUISITIONS » avec une DM ouvrant les crédits suivants à l'article 2188 pour un montant de 20 000 € et en réduisant le compte 020 « dépenses imprévues » de 20 000 €

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

### **2) DECISION MODIFICATIVE N°6**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster les comptes au chapitre 011 en fonctionnement.

Il convient donc de régulariser en prenant une DM ouvrant les crédits suivants :

- 6226 = +2500
- 615232 = +6000
- 61558 = + 4000
- 60632 = + 2500
- 60612 = + 5000
  
- 022 = -20000

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

### **3) PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Madame VITALE expose au conseil que l'objectif de ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents, et sollicitant l'aide financière de la commune.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département de Vaucluse, la CAF et la MSA mais que les collectivités locales peuvent également abonder le F.A.J. selon un barème établi.

Pour la commune de Mirabeau la participation est fixée à 200 €. Monsieur le maire informe le conseil qu'en 2018 l'aide a concerné 3 jeunes de la commune pour un montant total de 972.00 €.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

#### **4) ACQUISITION DE PARCELLES / CHEMIN DE LA GARRIGUE ET ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2019-018 DU 25 MARS 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 25 mars 2019, il avait été approuvé l'acquisition par la commune de trois parcelles, propriété de monsieur et madame VERGNET, situées chemin de la Garrigue, cadastrées C 614 (3340 m2), C 616 (373 m2) et C 617 (1570 m2).

La délibération 2019-018, formalisant cette décision, comporte une erreur dans le montant de la transaction qui est de 9000 euros et non pas de 5000 euros comme indiqué.

Il convient donc de procéder à l'annulation de cette délibération et la remplacer par celle-ci.

Les termes de l'acquisition sont donc :

- Désignation du bien : Acquisition de trois parcelles C 614, C 616 et C 617 d'une superficie totale de 5283 m2.
- Conditions de cession : 9 000 € net vendeur.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

#### **5) CESSION DETACHEMENT PARCELLE C 1246/ LA FERRAGE SAINT PONS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la parcelle C 1246, d'une surface de 6084 m2 est pour partie utilisée par les bâtiments de l'école et de la salle polyvalente. Cette parcelle qui fait partie du domaine privé de la commune comprend un terrain situé en bordure de la RD 973 qui n'est pas affecté à l'usage du public. En effet aucun aménagement public n'y a été réalisé et il ne constitue pas un accès à l'école.

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est envisagé de détacher cette surface de 968 m2 afin de procéder à sa cession. Ce terrain est situé en zone UB du Plan local d'Urbanisme et est donc constructible.

L'accès à la salle polyvalente qui se fait depuis la RD 973 n'est pas remis en cause par ce projet.

Monsieur le maire précise au conseil que d'une part ce terrain constitue une réserve foncière et que le produit de la cession contribuera au financement du nouveau groupe scolaire, et d'autre part lors de la mise en service du nouveau groupe scolaire, l'école actuelle sera désaffectée et cette parcelle ne sera donc plus à l'usage du public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal

- D'ACCEPTER la division parcellaire de la parcelle C 1246 et la mise en vente du détachement parcellaire d'une surface de 968 m2,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la promesse de vente et les actes à intervenir dont l'acte de division parcellaire au nom et pour le compte de la commune.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

#### **6) RENOUVELLEMENT DU CEJ**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat enfance jeunesse 2015-2018 signé en 2015 avec COTELUB, la CAF et la MSA est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire pour 2019-2022.

Il rappelle que le CEJ vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans révolus. Ce partenariat permet de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur notre territoire, par un apport financier important.

Ce contrat permet aux communes respectives de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à la petite enfance et enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe de renouvellement du CEJ pour la période de 2019-2022 en partenariat avec COTELUB, la CAF et la MSA et les communes de la Tour-d'Aigues, Villelaure, La Bastide des Jourdans et Mirabeau.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

## **7) REMPLACEMENT DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la démission de madame VIGNAIS Laurie du Conseil Municipal et à la démission de monsieur VIGOUROUX Alain des commissions auxquelles il participait, il y a lieu de procéder à la reconstitution de la commission d'Appel d'Offres.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires; Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 1 membre titulaire et des membres suppléants manquants, le maire étant président de droit.

### **➤ ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES**

Membres titulaires :

- LABBAYE Bernard,
- ESPITALIER Vincent,

Se portent candidats

- GRAFFOULIERE Daniel

Sont élus à l'unanimité : les MEMBRES TITULAIRES de la Commission d'APPEL d'OFFRES :

- LABBAYE Bernard,
- ESPITALIER Vincent,
- GRAFFOULIERE Daniel

### **➤ ELECTIONS DES MEMBRES SUPPLEANTS**

Membres suppléants :

- VITALE Bernadette,

Se portent candidats

- MONTAGNE Thomas
- DUPONT Gwenaelle

Sont élus à l'unanimité : les MEMBRES SUPPLEANTS de la Commission d'APPEL d'OFFRES :

- VITALE Bernadette,
- MONTAGNE Thomas
- DUPONT Gwenaëlle

**DIT** que la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)** est constituée comme suit :

- **PRESIDENCE** : Robert TCHOBDRENOVITCH
- **MEMBRES TITULAIRES** :
  - LABBAYE Bernard,
  - ESPITALIER Vincent,
  - GRAFFOULIERE Daniel
- **MEMBRES SUPPLEANTS** :
  - VITALE Bernadette,
  - MONTAGNE Thomas
  - DUPONT Gwenaëlle

## **8) CREATION D'UNE SPL – VOTE DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

La Commune de Mirabeau ainsi que COTELUB et les communes de La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, La Tour D'Aigues, et Villelaure, sous réserve de l'accord des Conseils municipaux, ont décidé de créer ensemble cette société afin de répondre à un objectif de mutualisation et de coopération en matière d'action sociale sur le territoire.

Cette SPL constitue un mode d'intervention à la disposition de COTELUB et de ses communes membres actionnaires. Elle est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et est constituée sous forme de Société Anonyme selon les dispositions du Code de commerce.

Elle permet de bénéficier des dispositions dites de « quasi-régie » du Code de la commande publique, pouvant ainsi contracter avec ses actionnaires sans obligation de mise en concurrence.

Les futurs actionnaires ont convenu ensemble des statuts joints qui définissent, entre autres, les points suivants :

Cette SPL a comme dénomination SPL Durance Pays d'Aigues. Son siège social est situé 128 chemin des Vieilles Vignes à La Tour d'Aigues. La durée de la société est de 99 ans.

Son objet social est *«le développement et la gestion de services à la population en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse»* Il s'agit d'activités d'intérêt général au sens de l'article L. 1531-1 du CGCT.

La société ne peut agir que pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, sous leur contrôle, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs services, et selon la stratégie qu'ils définissent.

Elle est constituée avec un capital social de 500 000 € dont l'actionnariat se répartit en 5 000 actions à 100 € chacune.

COTELUB sera l'actionnaire majoritaire. Chaque commune, si son conseil municipal l'accepte, fera l'acquisition d'une action.

Il est précisé qu'une commune au moins doit rejoindre COTELUB, les SPL devant comprendre au minimum 2 actionnaires.

La Commune de Mirabeau fera l'acquisition d'une action au prix unitaire de 100 €, pour un montant de capital de 100 €.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 administrateurs répartis de la façon suivante : 10 sièges pour COTELUB, 1 siège pour l'ensemble des actionnaires minoritaires, attribué par l'assemblée spéciale.

La Commune de Mirabeau dispose d'un délégué à cette assemblée spéciale, il appartient au Conseil Municipal de le désigner.

Il est précisé que les statuts excluent toute rémunération pour les administrateurs.

La Commune de Mirabeau est également représentée à l'assemblée générale des actionnaires, il appartient au Conseil de désigner son représentant à cette assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL vote à l'unanimité et décide :

- ✓ D'approuver la création de la SPL dont l'objet social est défini ci-dessus ;
- ✓ D'approuver les statuts joints à la présente délibération et autorise M. le Maire à les signer ;
- ✓ D'approuver la participation de la Commune de Mirabeau au capital à hauteur d'une action d'un montant unitaire de 100 € soit un capital de 100 € et en autorise le versement ;
- ✓ Désigne Madame DUPONT Gwenaëlle comme délégué de la commune à l'assemblée spéciale
- ✓ Désigne Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH comme représentant permanent aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, des actionnaires de la SPL ;
- ✓ Autorise le délégué de la commune à l'assemblée spéciale d'en être, le cas échéant, le président ou le représentant au conseil d'administration de la société ;
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer tout document et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération ;

Madame TEISSIER demande des précisions sur l'article 17 « COMITE DES PARENTS ». Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur n'est pas encore établi mais confirme que ce comité sera mis en place afin de tenir compte de leur avis dans le fonctionnement de la SPL.

Fin de la séance 21 h 30